

**POLE SPORT**  
Service COMPETITION  
AD / IG  
01 44 30 28 66

Paris, le 5 avril 2023

**ASAC MAINE BRETAGNE**  
**Circuit des 24 Heures**  
**72019 LE MANS CEDEX 2**

**M. Le Président**

**OBJET :** Rallycross de Kerlabo – PEA

**DATES :** 28, 29 & 30 juillet 2023

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

**mercredi 5 avril 2023**

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

**285**

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

**NOTA 1** : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

**NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.**

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

**Agnès DELARUE**  
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Bretagne-Pays de Loire

**[1] Rappels particuliers :**

*L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site [ffsa.org](http://ffsa.org)), et ce pendant toute la durée de son classement.*

**A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :**  
*«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »*

*L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).*



# RÈGLEMENT PARTICULIER

## RALLYCROSS DE KERLABO – 22800 COHINIAC

### 28 – 29 et 30 JUILLET 2023

*Les articles non repris dans le règlement particulier de cette compétition sont conformes à la réglementation générale Rallycross en vigueur.*

*(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)*

#### ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile MAINE BRETAGNE et l'Ecurie ASAKA organisent les 28, 29 et 30 juillet 2023 avec le concours du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor et du Leff Armor Communauté, une compétition automobile Nationale (avec participation étrangère possible) de Rallycross intitulée :

#### 25<sup>ème</sup> RALLYCROSS de KERLABO

Le Rallycross de KERLABO compte pour :

- Le Championnat de France de Rallycross,
- La Coupe de France de Rallycross,
- Le Championnat de France Junior FFSA de Rallycross,
- La Coupe de France FFSA Féminine de Rallycross,
- Le Challenge de la Ligue Régionale du Sport Automobile Bretagne/Pays de Loire,
- Le Challenge ACO

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bretagne Pays de Loire le ..... sous le numéro .....

et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° ..... en date du .....



## 1.1P. OFFICIELS

### **Observateur FFSA**

- BARRÉ Alain – Licence n°3120 (*Désigné par la FFSA*)

### **Collège des Commissaires Sportifs**

#### **Président**

- RIOUX Dominique – Licence n° 14770

#### **Membres**

- GUILLIER Gilles – Licence n° 2504 (*Délégué désigné par la FFSA*)

- MARTIN Mado – Licence n° 207487

### **Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs**

- LEMARCHAND Claudine – Licence n° 1459

### **Directeur de Course Responsable de l'épreuve**

- GUILLOU Yves – Licence n° 1995 – yvesguillou@wanadoo.fr

### **Directeur de Course Adjoint**

- AGOSTINIS Philippe – Licence n° 1270

### **Directeur de Course Adjoint chargé de la gestion des images**

- RIBEIRO-DIAS Joël - Licence n° 181208

- GUILLOU Yveline – Licence n° 2055

### **Adjoints à la Direction de Course**

- ILLIEN Serge (Départs) – Licence n° 36268

- BOULAY Dany (Arrivées) – Licence n° 2490

- MENOCHET Patrice (Grille de départ) – Licence n° 3286

- HEMBERT Dimitri – Licence n° 205021

- GOUILLER Stéphane - Licence n° 189942

- LEOBET Colette – Licence n° 7042

- FRALIN Michel – Licence n° 2149

- LAMBERT Laurent – Licence n° 205661

### **Adjoint au Directeur de course chargé de la publicité sur les voitures**

- HERMELINE Roland – Licence n° 37789

### **Juge de Faits**

- BERNARD Alain – Licence n° 44748

### **Chargés des relations avec les concurrents**

- FERNANDES Aurélie – Licence n° 6743

- BRIGARDIS Henri – Licence n° 20583

- GASCARD Patrick – Licence n° 162732

- TOLLEMER Nathalie – Licence n° 25930

### **Responsable Pré – grille**

- HERLIN Patrick – Licence n° 9316...

- OLLITRAULT Jean-Paul – Licence n° 6694

### **Commissaire Technique Responsable. Délégué FFSA**

- PEYRICHOU Jean-Marc – Licence n° 21124

### **Commissaire Technique Adjoint**

- RETO Jérôme – Licence n° 204310

### **Commissaires Techniques**

- BOISSAY Pascal – Licence n° 6464

- MEINRAD Denis – Licence n° 227260

- RICHARD Yves – Licence n° 4953

- BOUQUET Jean – Licence n° 3387

**Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la Sécurité**

- GUILLOU Yves – Licence n° 1995

**Responsable de la remise en état du terrain (licence facultative)**

- THEFFO Robert – Licence n° 4549

**Médecins**

- Dr De VARINE Bernard

- Dr HELARY Gilles

**Responsable technique du réseau et des installations vidéos**

- Sté EBOO - Siret 507 757 002 00011 - 86140 Scorbé-Clairvaux. Dirigeant : Didier RODRIGUES.

**Responsable Classement informatique**

- MKS – HEBERT Franck

**Responsable du chronométrage**

- VEZIE François – Licence n° 205770

**Chronométrateur :**

- MILLOT Claude – Licence n° 148448

- HENRY Stéphanie – Licence n° 316047

**Responsable des vérifications administratives des engagements annuels et occasionnels**

- LEDORMEUR Martine – Licence n° 219736 – martine.ledormeur@free.fr – Tél : 06.85.10.19.01

**Responsable Juniors et Féminines**

- Matthieu MOREAU – Licence n° 170275 - Tél. : 06.77.24.54.76 – promotion@rallycrossfrance.com

**Secrétaire-de l'épreuve.**

- LE TURDU Maryvonne – Licence n° 188197 – maryleturdu@wanadoo.fr – Tél : 06.30.13.51.71

**Responsable Presse**

- Mathieu ANNE - Licence 186821 – Tél : 06.60.48.50.16. – mathieu.anne.production@gmail.com

L'organisateur administratif est : ASA Club de l'Ouest Maine Bretagne – Circuit des 24 heures – 72000 LE MANS

L'organisateur technique est : L'Ecurie ASAKA – Kerlabo – 22800 COHINIAC

**1.2P. HORAIRES**

Parution du règlement	A réception du N° de permis d'organiser
Clôture des engagements	Mercredi 19 juillet 2023 à minuit
Publication de la liste des engagés	Mercredi 26 juillet 2023 à 16h au tableau d'affichage
Date de de la compétition et lieu	28, 29 et 30 juillet 2023 Circuit de Kerlabo 22800 COHINIAC
Vérifications Administratives et Techniques	Vendredi 28 juillet 2023 de 17h00 à 19h00 sous le chapiteau VIP du village pour l'administratif et au local technique situé à gauche du hangar
1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi 28 juillet 2023 à 18h00
<b><u>Briefing obligatoire</u></b>	<b><u>Vendredi 28 juillet 2023 à 19h15</u></b>
Tirage au sort des ordres de départs de la première manche	Vendredi 28 juillet 2023 à 19h45 A la Tour de la Direction de course
Essais, organisés par le Directeur de course	Samedi 29 juillet 2023 de <b>8h00</b> à 12h00
1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> manches qualificatives	Samedi 29 juillet 2023 à partir de <b>13h00</b>
3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> manches qualificatives	Dimanche 30 juillet 2023 à partir de <b>8h00</b>
½ finales et finales	Dimanche 30 juillet 2023



	à partir de 14h00
Affichage des résultats provisoires	Au maximum 15 minutes après chaque finale
Remise des prix après la dernière Finale	Terrasse du camion ACO
Fin-l'épreuve	Maximum à 20h00

L'ordre de passage obligatoire des catégories pour toutes les compétitions sera :

- Division 4
- Division 3
- Féminines
- Juniors
- Super 1600
- SuperCars

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Chaque pilote devra consulter le site internet de l'organisateur ([www.kerlabo-cohiniac.com](http://www.kerlabo-cohiniac.com)) ou de l'opérateur ([www.rallycrossfrance.com](http://www.rallycrossfrance.com)), afin de vérifier qu'il figure bien sur la liste des engagés. De même que son heure de convocation aux vérifications administratives lui sera indiqué.

Dans le cas contraire et au plus tard le jeudi 27 juillet 2023, il devra prendre contact avec le responsable des engagements-au numéro suivant : 06.85.10.19.01 (Martine LEDORMEUR).

Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité de se présenter le vendredi aux vérifications, il devra justifier son retard et en informer au plus tôt le Directeur de Course. Des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin après accord exprès du Directeur de Course, Yves GUILLOU (Tél : 06.80.25.42.75 – email : [yvesguillou@wanadoo.fr](mailto:yvesguillou@wanadoo.fr)).

Tout retard aux vérifications sera pénalisé par les amendes prévues à l'article 8 : "PENALITES" de la réglementation générale Rallycross.

#### **1.3.1P. Pilotes engagés à l'année**

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année de se présenter sur chaque compétition aux vérifications administratives muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence. Ils se verront remettre une fiche de liaison à déposer dans le ¼ heure aux vérifications techniques.

#### **1.3.2P. Pilotes à participation occasionnelle**

Les pilotes à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques le vendredi 28 juillet 2023 de 17 h à 19 h sous le chapiteau VIP – Village pour les vérifications administratives et au local technique à gauche du Hangar pour les vérifications techniques.

## **ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1P. ENGAGEMENTS**

#### **3.1.1P. Pilotes engagés à l'année**

Pour la procédure d'engagement à l'année, se reporter à l'article 3.1.1 PILOTES ENGAGES A L'ANNEE de la réglementation des Championnats et Coupes de France de Rallycross.

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de Martine LEDORMEUR – Tél : 06.85.10.19.01 – Email : [martine.ledormeur@free.fr](mailto:martine.ledormeur@free.fr), au plus tard le mercredi 19 juillet 2023.

#### **3.1.2P. Pour les pilotes occasionnels**

Les pilotes qui souhaitent s'engager occasionnellement à une compétition pourront le faire en téléchargeant le bulletin d'engagement sur le site de l'opérateur.

Ils devront, après l'avoir convenablement rempli et y avoir joint le chèque correspondant aux droits d'engagements rédigé à l'ordre de : ASAKA l'adresser à la personne désignée par l'opérateur.

La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au mercredi 19 juillet 2023 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le montant des droits d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixé à :

- 450€ pour les pilotes des Championnats de France
- 400€ pour les pilotes des Coupes de France

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de Martine LEDORMEUR – Tél : 06.85.10.19.01 – Email : martine.ledormeur@free.fr, au plus tard le samedi 22 juillet 2023.

Le nombre maximum de partants admis aux essais est fixé à **140**, non compris les éventuelles courses de support ou promotionnelles (16 engagés maximum) et sur la base de :

- 70 partants pour les divisions des Championnats de France
- 70 partants pour les divisions des Coupes de France

Seront prioritaires **dans chaque catégorie :**

- les pilotes des Championnats **et Coupes** de France **engagés à l'année ;**
- les 10 premiers des classements des Championnats **et Coupes** de France de Rallycross de l'année en cours (pour la première épreuve de la saison, le classement de l'année précédente sera pris en compte) ;
- **Les pilotes occasionnels, dans l'ordre de la date d'engagement (cachet de la poste faisant foi).**

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration et ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement et du plan détaillé de la structure (vue de dessus) avec les dimensions précises et le sens de sortie du ou des véhicules.

Les droits d'engagement seront doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur.

### **3.2P. EQUIPAGES**

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis en Championnat de France Junior FFSA, Coupe de France féminine FFSA, Division 3 et Division 4 mais ils ne marqueront pas de point pour ces Championnat et Coupes.

**3.3** Un pilote pourra s'engager en Championnat et en Coupe de France. Ainsi que dans chacune des catégories, sans pouvoir cumuler les points pour le Championnat, la Coupe de France.

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1P. VOITURES ADMISES**

Sont admises les voitures suivantes correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties par catégorie Supercars, Super 1600, D3, D4, Junior et Féminine. Chaque catégorie courant séparément.

#### 4.4P. NUMEROS DE COURSE

Les numéros seront mis à disposition par l'opérateur. Ils ne sont pas compris dans le prix de l'engagement.

### ARTICLE 5. PUBLICITE

#### Publicité non conforme : refus de départ.

Le nom des publicités obligatoire et facultative sera publié par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard lors des vérifications administratives.

### ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

#### 6.1P. PARCOURS

La compétition se déroulera sur le circuit de KERLABO – 22800 COHINIAC. Il est long de 986 m et la largeur est comprise entre 15,30 m et 16,80 m. Longueur du tour alternatif 978 m.

N° de classement FFSA du circuit 22.12.23.0531 RC Nat 0986 avec tour alternatif et 22.12.23.0531 RC Nat 0978 sans tour alternatif en date du 22/03/2023.

Arrêté d'homologation de la Préfecture des Côtes-d'Armor en date du 25/03/2022 (Validité 4 ans).

#### 6.4P. TABLEAUX D’AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé près de la pré-grille, dans la verrière partagée par les Relations concurrents. Voir plan sur le site internet : [www.kerlabo-cohiniac.com](http://www.kerlabo-cohiniac.com)

Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

### ARTICLE 9. CLASSEMENT

Le classement officiel provisoire sera affiché au maximum 15 minutes après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l'heure d'affichage, Sauf dans le cas d'une réclamation ou d'une décision du Collège des Commissaires Sportifs.

### ARTICLE 10. PRIX

#### 10.2P. PRIX

Les prix suivants seront distribués (voir Article 10 du règlement Championnats et Coupes de France de Rallycross

	Coupe de France		Championnat de France	
	D4	D3	S1600	SC
1	650 €	650 €	850 €	950 €
2	500 €	500 €	700 €	800 €
3	450 €	450 €	600 €	650 €
4	400 €	400 €	450 €	500 €
5	300 €	300 €	400 €	450 €
TOTAL	2300 €	2300 €	3000 €	3350 €
	10950 €			



	Championnat Junior	Coupe féminine
1	600 €	300 €
2	500 €	250 €
3	450 €	200 €
4	400 €	150 €
5	350 €	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>2300 €</b>	<b>1000 €</b>

### **10.3P. COUPES**

La cérémonie de podium avec remise de coupes aura lieu 15 minutes après la dernière Finale pour les trois premiers pilotes de chaque catégorie. Le port de la combinaison est obligatoire.

### **10.4P. REMISE DES PRIX**

Mise à disposition des prix sur présentation d'une pièce d'identité : 15 minutes après la fin du délai de réclamation au secrétariat du circuit, bureau près du hall, pendant 30 minutes. Passé ce délai les prix non réclamés seront envoyés sous 8 jours par courrier ordinaire.

## **ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE**

### **11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR**

Nombre de postes de commissaires de piste : 6

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 extincteurs 6 kg à poudre et 1 extincteur à eau.

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 18 commissaires – 3 par poste dont 1 chef de poste.

### **11.2P. MEDICALISATION**

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical, non permanent. (Module équipé de toilettes, table, lit, à la disposition des médecins tout le week-end).

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : oui

## ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

- **Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.**
- **Horaires détaillés de l'épreuve. (1.2 Horaires du règlement)**
- **Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.**
- **Dossier de sécurité.**
- **Liste des officiels validée par le Directeur de Course, Yves GUILLOU.**
- **Plan du circuit.**
- **Charte de bonne conduite.**

### ACCÈS CIRCUIT

- Point GPS : Longitude : 2° 56' 41" Latitude : 48° 26'31"
- Le circuit se trouve sur la commune de COHINIAC, lieu-dit Kerlabo.

### **PARC CONCURRENTS : Organisation et Réglementation**

Bien suivre les panneaux de stationnement, un parc d'attente est mis à disposition en amont du paddock pour un stationnement temporaire.

#### **Les horaires d'ouverture du parc concurrents :**

Jeudi 27 juillet 2023 : 15H - 21H  
Vendredi 28 juillet 2023 : 8H - 21H  
Samedi 29 juillet 2023 : 6H - 22H  
Dimanche 30 juillet 2023 : 7H - 22H

#### **Téléphone et mail de l'organisation :**

Contact dès l'ouverture du parc et pendant tout le week-end dont la nuit :

**Patrick LE TURDU : 06.12.06.00.37 - patrick.leturdu@orange.fr**

#### **Arrivée des structures :**

Concernant les structures des pilotes arrivant le Jeudi 27 juillet à partir de 15h, pour des questions d'organisation prévenir le responsable du parc concurrents, de votre arrivée, quelques jours auparavant par tél : Patrick LE TURDU : 06.12.06.00.37 ou par mail : patrick.leturdu@orange.fr

**Responsable Presse :** Rallycross France - Mathieu ANNE : 06.60.48.50.16.

mail : mathieu.anne.production@gmail.com

#### **Communication – presse organisation ASAKA :**

Marie-Annick THEFFO : 06.84.19.76.86 – mail : asaka@orange.fr

### **ACCUEIL AU CHALET PILOTES (ENTRÉE PADDOCK) LAISSER-PASSER – BRACELETS**

**Charte :** A la demande de la Préfecture, une charte de bonne conduite sera remise contre émargement à chaque pilote à son arrivée à l'accueil paddock, avant installation.

#### **Entrées :**

- **Tous les pilotes inscrits sur la liste des engagés auront à disposition à condition de prendre part aux essais : 6 entrées** (1 bracelet pilote, 2 bracelets mécaniciens, 1 bracelet spotter, 2 bracelets invités) qui seront mis au poignet gauche des bénéficiaires au chalet accueil pilotes selon la liste nominative envoyée par chaque pilote à l'organisateur (mail : mleturdu@wanadoo.fr).

Des contrôles seront effectués par des officiels, agents de sécurité pendant toute la durée de l'épreuve, le non-respect du port des bracelets sera considéré comme une tentative de fraude et sanctionné comme telle par le Collège des Commissaires Sportifs.

**Achat d'entrées par les pilotes :** Entrées à tarif préférentiel avec un maximum des 10 premières entrées week-end par pilote à 16€. Ces entrées seront à commander sur Weezevent selon un code qui sera transmis à chaque pilote par l'organisateur dès réception de la liste des engagés (19 juillet).

***Pas de vente entrées samedi pour les pilotes.***

**Fin des préventes le dimanche précédent l'épreuve à minuit (voir site Weezevent et site internet organisation).**

**Camping-Cars - structures pilotes** : Ils seront, en fonction des structures validées par Erick Polfliet, soit stationnés sur l'emplacement pilote, ou au parking situé avant l'entrée paddock.

**Accès véhicules** : Chaque concurrent ne dispose que d'un accès au parc pilotes pour 2 véhicules (structure comprise) le macaron d'accès au parc sera remis et collé à l'intérieur du pare-brise par nos soins (Erick Polfliet) qui sera chargé de contrôler la réglementation pendant le week-end.

**ESPACE STRUCTURES** : Il sera attribué à chaque concurrent un emplacement en fonction de la conformité du plan de structure validé par Erick Polfliet.

En cas de dépassement de la surface autorisée dans le parc concurrents, il vous sera facturé 20€ par m<sup>2</sup> supplémentaire. Nous vous demandons d'en faire la demande auprès de l'organisateur (asaka@orange.fr ou 06.12.06.00.37). Chaque cas sera étudié en fonction de la place restant disponible. Si un dépassement est constaté sans demande, le montant du m<sup>2</sup> supplémentaire sera facturé 40€.

**CONTRÔLE CONFORMITÉ** : L'organisateur diligentera une personne pour effectuer un rapport sur la présence des extincteurs, qui devront être au nombre de 2 de 6kgs type ABC avec la norme NF EN3 visibles et à portée opérationnelle, (un pour la structure et un pour le véhicule) des bâches au sol d'au moins 5mx4m obligatoires sous les voitures, de la surface utilisée ainsi que du stationnement de vos véhicules, il sera ensuite transmis à la direction de course, l'organisateur, le collègue et l'observateur.

**STATIONNEMENT** : A la demande des services de secours, il sera interdit de stationner dans les allées et il y aura un sens de circulation à respecter. La circulation se fera au pas. Des sanctions pourront être prises. Le plan du paddock fera l'objet d'un affichage à l'entrée pilotes et au tableau d'affichage. Les engins motorisés (quads, trottinettes électriques, SSV, motos, etc) pourront rouler sous la seule responsabilité des concurrents et à très faible allure. La zone de circulation est autorisée dans le parc concurrents et jusqu'à l'aire des vérifications techniques. Aucune circulation d'engins motorisés de concurrents et accompagnants n'est autorisée dans la zone de la pré-grille et dans les « ZONES PUBLIC » sous peine de sanctions.

**PARC REMORQUES** :

Un ou plusieurs emplacements seront réservés sur le paddock pour le stationnement des remorques. Une personne, avec un quad, sera affectée à la mise en place des remorques ainsi que pour les retraits.

**RÉCEPTIF DANS LE PARC** :

La gratuité sous votre structure est fixée à 20 personnes invitées dans votre emplacement. Si nombre supérieur, nous en faire part au 06 84 19 76 86 ou par mail [asaka@orange.fr](mailto:asaka@orange.fr). IMPORTANT : Aucune installation de tentes réceptives pilotes, de barnum, de banderoles, de flammes, etc ...ne sera autorisée sur l'espace spectateurs et notamment sur l'espace de la parabolique.

**PRÉVENTION INCENDIE** : BARBECUES STRICTEMENT INTERDITS DANS LES STRUCTURES ET EN DEHORS DES STRUCTURES PILOTES.

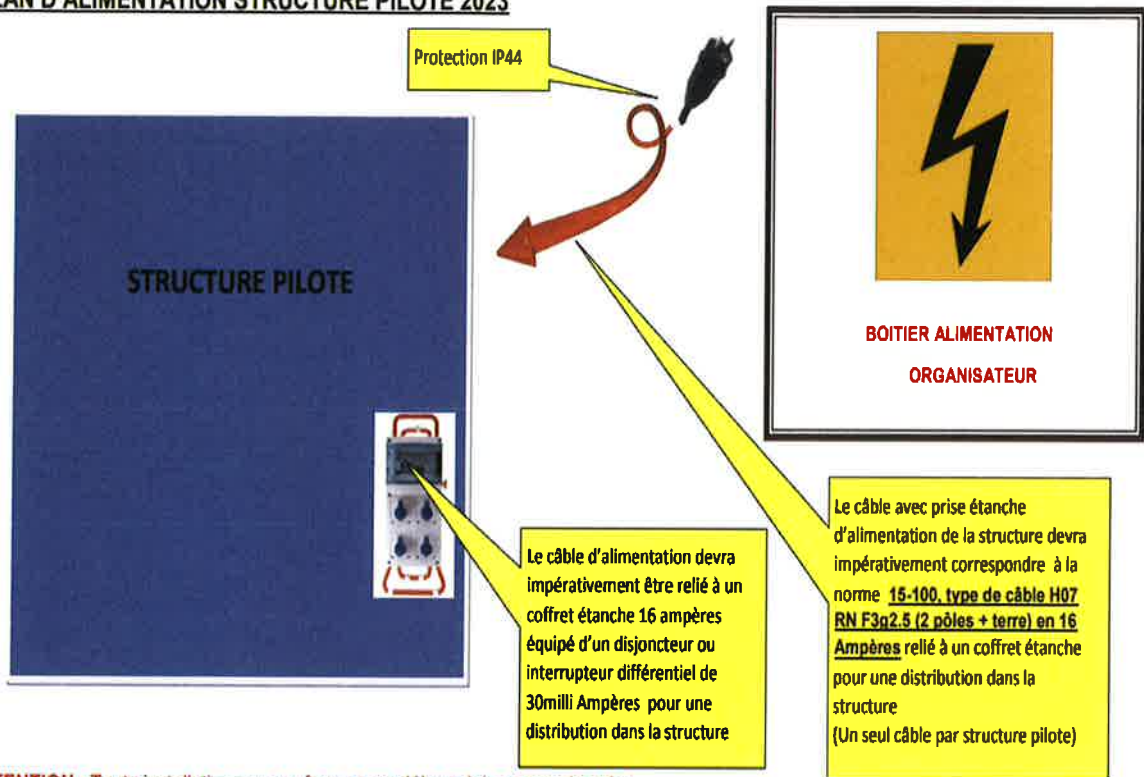
**ALIMENTATION ELECTRIQUE STRUCTURES PILOTES** : VOIR ANNEXE CI-DESSOUS

Le câble d'alimentation devra impérativement être relié à un coffret étanche 16 ampères équipé d'un disjoncteur ou interrupteur différentiel de 30 milli Ampères pour une distribution dans la structure.

**Impératif** : le coffret devra être placé à l'abri sous la structure.

Tout branchement électrique non conforme sera pénalisé par une amende de 220 €, conformément à l'article 6.7.1 de la Règlementation Générale Rallycross 2023.

## PLAN D'ALIMENTATION STRUCTURE PILOTE 2023



### COMPORTEMENT :

« Un sourire ne coûte rien mais produit beaucoup, il enrichit celui qui le reçoit sans appauvrir celui qui le donne »

Tout comportement impoli envers les bénévoles et membres de l'organisation fera l'objet d'une demande de sanction auprès du Collège.

Respect du voisinage : Aucun débordement ne sera accepté après minuit. Toute constatation faite par un agent de la sécurité sera remise au responsable du parc concurrents qui transmettra à qui de droit.

Le nettoyage des sanitaires sera fait par une association. Il est recommandé le plus grand respect autant pour les bénévoles que pour les locaux.

### POLLUTION – Hygiène Environnement.

**Les produits polluants**, les huiles, hydrocarbures, pièces mécaniques, batteries, pneumatiques, frigos, sièges, réchauds hors fonctionnement etc... **doivent absolument être repris par les pilotes.**

Un contrôle sera effectué au départ du concurrent.

Il est formellement INTERDIT de vidanger les eaux usées dans le paddock en provenance de camping-cars, Motorhomes des concurrents.

**Lavage des véhicules :** Les véhicules, ainsi que le lavage des jantes et pneus, ne doivent pas être lavés dans l'enceinte de la structure et en dehors de la zone prévue à cet effet, station de lavage à la sortie de piste avec une personne, voire 2 personnes de l'organisation responsable.

**L'alimentation en eau non potable de l'organisation par un tuyau reliant les branchements du Paddock aux structures est ABSOLUMENT INTERDIT, ralentissant ainsi l'alimentation générale du site.**

### LES ACTIONS ENGAGÉES POUR LA PROTECTION DE LA NATURE :

Des conteneurs, bennes (pour le verre, déchets alimentaires triés) seront à disposition au niveau du local technique, dans le paddock ainsi qu'aux parcs spectateurs.

Les sacs poubelles devront y être déposés avant le départ de chaque pilote. A son départ chaque concurrent devra laisser son emplacement propre, sans poubelle, en quittant le parc après le meeting. Des sacs poubelles (TRI sélectif) seront remis aux pilotes dès leur arrivée, les poubelles feront l'objet de plusieurs ramassages durant le week-end par une équipe formée et affectée spécialement à cette tâche (Convention avec le Conseil Départemental pour le respect de l'environnement et la mise en place des moyens humains et matériels pour y contribuer).  
Nombreux affichages pour la répartition des déchets.

### **HÉBERGEMENTS :**

**GÎTES Chambres d'hôtes :** Contacter les GÎTES D'ARMOR, 5, rue Alexandre Fleming 22194 PLÉRIN Cédex  
– Tél : 02.96.62.21.73. email : contact@gitesdarmor.com

### **Campings :**

Camping Municipal - rue de La gare - 22170 CHATELAUDREN (Près de l'Etang) 11 kms du Circuit, contacter la Mairie : 02.96.74.17.71

Camping Municipal de Quintin : 5kms du Circuit : Tél : 02.96.74.84.01

### **Hôtels :**

Hôtel de Beaucemaine, 33, Beaucemaine 22440 Ploufragan. Tél : 02.96.78.05.60, email : info@hotel-beaucemaine.com

Hôtel IBIS – 6 rue de la Chesnaie – 22970 PLOUMAGOAR – Tél. : 02.96.21.09.41

**SUPERMARCHÉ :** SUPER U – QUINTIN (à 5 kms du circuit – un de nos partenaires).